

# Auto-évaluation Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Code de l'urbanisme de la Ville de Laval

---

Nous vous recommandons de remplir la présente grille d'auto-évaluation qui reprend la totalité des **objectifs et critères composant le ou les PIIA applicables**, afin de guider la conception de votre projet et de faciliter l'analyse de votre demande par le Service de l'urbanisme.

Pour les projets de construction nouvelle de bâtiments de 2 à 49 logements, de bâtiments mixte, commercial et institutionnel, l'évaluation des critères d'implantation et de volumétrie (**en mauve**) sont à prioriser lors de l'analyse préliminaire (phase 1). Voir Guide - Demandes PIIA.

Veillez noter que votre projet devrait idéalement permettre de remplir la majorité des critères énoncés ci-dessous, afin de maximiser sa recevabilité au sein du comité consultatif d'urbanisme et du comité exécutif de la Ville de Laval.

**!** **Veillez sauvegarder ce document sur votre ordinateur avant de le remplir.**

## Informations relatives au propriétaire ou requérant

Nom, Prénom :

Cette information doit correspondre au nom indiqué au bas du formulaire de demande de permis ou certificat (PIIA).

## Informations sur l'immeuble visé par la demande

Adresse civique :

Numéro de lot (cadastre) :

## Informations sur la demande

Date de l'auto-évaluation :

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères**

1 = critère rempli

2 = critère partiellement rempli

3 = critère non rempli

**Section 21 - Enseignes détachées****SOUS-SECTION 3 - Lotissement**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif au lotissement n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 4 - Implantation**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'implantation n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 5 - Architecture - Nouveau bâtiment**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'architecture n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 6 - Architecture - Modification à la volumétrie d'un bâtiment**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'architecture de la modification à la volumétrie d'un bâtiment n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 7 - Architecture - Modification à l'apparence architecturale d'un bâtiment**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'architecture d'autres modifications à l'apparence architecturale d'un bâtiment n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 8 - Bâtiment accessoire**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'architecture d'un bâtiment accessoire n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 9 - Aménagement des parties d'un terrain servant d'interface avec le domaine public**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'aménagement d'un terrain et l'interface avec le domaine public n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 10 - Mobilité et stationnement**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à la mobilité et au stationnement n'est spécifiquement applicable.

## SOUS-SECTION 11 - Affichage

**Objectif 1**

Assurer la qualité des enseignes détachées et minimiser leur impact sur le secteur.

1

2

3

Sans  
objet

Commentaires

**Critères**

1.1	Le type d'enseigne, la hauteur, la superficie et l'éclairage de l'enseigne sont appropriés par rapport aux conditions du site et du type de milieu; des dimensions réduites étant privilégiées.					
1.2	La hauteur et la superficie de l'enseigne sont appropriées par rapport au gabarit du bâtiment; des dimensions réduites étant privilégiées.					
1.3	Le style de l'enseigne est de facture contemporaine et s'harmonise à l'architecture des bâtiments d'intérêt significatif avoisinants.					
1.4	L'enseigne s'harmonise avec les composantes architecturales d'un bâtiment d'intérêt significatif au niveau des couleurs, des matériaux, des formes et des proportions.					
1.5	L'enseigne fait partie d'un concept d'affichage intégré pour l'ensemble du site.					
1.6	L'enseigne détachée et l'aménagement au pourtour de celle-ci ne cachent pas des éléments caractéristiques de l'architecture et de l'entrée principale, ne cachent ou ne nuisent pas à la préservation des aménagements paysagers et arbres d'intérêt, ou encore ne nuisent pas à la visibilité pour les déplacements à pied, à vélo ou en véhicule automobile.					
1.7	L'enseigne est sobre et le nombre de couleurs et de matériaux est limité.					
1.8	Le contenu de l'enseigne présente un graphisme sobre et épuré.					
1.9	L'espace aménagé au pourtour de l'enseigne détachée est en continuité avec le concept d'aménagement paysager du site.					

**PROCHAINES ÉTAPES**

Une fois la grille d'auto-évaluation complétée, veuillez joindre celle-ci à votre demande de permis / PIIA via le [portail web](#).

Enfin, notez qu'en plus de la présente grille, une analyse distincte sera effectuée par la personne responsable de votre demande PIIA dès les premières étapes de traitement. Celle-ci communiquera ensuite avec vous par courriel afin d'émettre les commentaires d'analyse.